

Du Vendredi 8 juin 2018 *Sur convocation du 02 juin 2018*

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à vingt et heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux convoqués : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Anne-Laure MAISONNEUVE, Serge ROUILLIER, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Absents excusés :

Laurent BREYER donne procuration à Marie-Christine BOURÉE PRETOT
Jean-Claude HEITMANN donne procuration à Joël CLERC
Christian GRAS donne procuration à Anne-Laure MAISONNEUVE.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

est élu(e) **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 36

1 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 18 mai 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre DEUX Abstentions

2 PLU – DEBAT PADD

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit le PLU.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « *comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)* ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- - il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Les modalités de débat sont les suivantes : ... L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs. S'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2018.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **2018**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2018** ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **12 mars 2018**.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par DIX voix sur DIX:

- **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : Chênes des parcelles 5, 14, 15 et diverses		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtres des parcelles 5, 14, 15 et diverses		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- **Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit**

de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

1.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par DIX voix sur DIX :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par DIX voix sur DIX :

- Destine le produit des coupes des parcelles 5, 14, 15 et 17 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5 et 14 partie, 15 et 17	5 et 14 partie

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par DIX voix sur DIX :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

4 PLU INTERCOMMUNAL – DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUX REFERENTS

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. Madame Géraldine LAMBLA s'est portée candidate.

Après délibération, Madame Géraldine LAMBLA est désignée comme représentante de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le Maire.

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

Monsieur Joël CLERC, conseiller intéressé quitte la séance avant l'ouverture des débats relatifs au point suivant.

5 AMENAGEMENT LOCAL RANGEMENT A LA MPT

La réalisation de l'aménagement d'un local de rangement a été différé au moment de la construction de la MPT. Il convient désormais de réaliser les travaux.

Après délibérations, **le devis présenté par l'entreprise CLERC DJ , mieux disante, d'un montant de 2 856.18 € HT est retenu par le Conseil Municipal qui autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

Retour de Monsieur Joël CLERC.

6 CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE

La commune ne dispose pas de fourrière pour recueillir les animaux errants ou abandonnés. Le refuge de la SP, situé 6 chemin des Marnières à CHALEZEULE et géré par la SPA de BESANCON peut servir de fourrière communale si une convention est signée avec cet organisme.

Après avoir pris connaissance de la convention et délibéré, **le Conseil Municipale autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ou tout document s'y rapportant et s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle de 0.35 € par habitant.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

QUESTIONS DIVERSES :

- Limitation de la vitesse à 30 km/sur l'ensemble du village.
- Demande d'acquisition rue des Chenevières
- Aligement rue des Vignes
- Convention de nettoyage avec l'association « Le Grillon »
- Atlantide Environnement
- Achat armoire forte
- La Riotte : couper les branches

FIN DE SEANCE : 23 H 00